



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 REPRESENTES : 04</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 28 octobre 2022</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 18 novembre 2022</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN</i></p> <p><i>Étaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Pauline BRESSE, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS</i></p>
--	--

Délibération n°22
Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

Objet : Mise en place d'un bail commercial avec la société KAOS GOURMANDISE

En date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal approuvait les modalités d'occupation d'un local commercial situé au 3B rue Charrière par la SARL KAOS GOURMANDISE.

A ce jour et afin d'accompagner au mieux l'installation de cette entreprise, il est proposé de réviser les conditions envisagées comme suit :

- mise en place d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, couvrant la fin du mois de remise des clés,
- mise en place d'un bail commercial 3.6.9. ans, à compter du premier jour du mois suivant,
- une franchise de loyer sera appliquée aux deux premiers mois du bail,
- un loyer mensuel de 12,00 €/H.T. le m2 soit un montant de 840,00 €/H.T., payable à terme à échoir,
- une révision de loyer sera appliquée en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°28 approuvée en Conseil Municipal du lundi 28 mars 2022.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition à la Sarl KAOS GOURMANDISES, du local précité aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20221107-DE22-071122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022
Affichage : 18/11/2022